

## Attentat

---



Un certain nombre d'établissements scolaires sont exposés en permanence ou au gré des événements internationaux au risque « attentat », il apparaît donc indispensable d'envisager ce risque de façon objective.

*Depuis 1988, toutes les capitales et les grandes villes européennes ont été confrontées à ce type d'événements : Munich, Bologne, Rome, Vienne, Paris, Londres, Helsinki, Madrid...*

*Ainsi la vague d'attentats qui a touché la France et particulièrement Paris dans le second semestre 1995 et en décembre 1996, reste inscrite dans toutes les mémoires.*

*En effet des bombes de forte puissance ont explosé ou ont été désamorçées dans les 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements, démontrant ainsi que le risque est omniprésent. Quelques dates et lieux à titre d'exemples :*

- 27 juillet 1995 : RER Saint Michel (5<sup>ème</sup>) ;
- 17 août 1995 : Avenue Friedland (8<sup>ème</sup>) ;
- 03 septembre 1995 : Boulevard Richard Lenoir (11<sup>ème</sup>) ;
- 04 septembre 1995 : Place Charles Varlin (désamorçée) (15<sup>ème</sup>) ;
- 06 octobre 1995 : Avenue d'Italie (13<sup>ème</sup>) ;
- 11 octobre 1995 : RER Musée d'Orsay (7<sup>ème</sup>) ;
- 03 décembre 1996 : RER Port Royal (5<sup>ème</sup>).

*Ces attentats avaient motivé la mise en place du Plan « VIGIPIRATE » comprenant des mesures particulières pour les établissements scolaires : limitation du stationnement, suspension des sorties scolaires, contrôle d'accès aux établissements...*

*Paris plus que toute autre ville française est une cible potentielle en raison de la densité de « sites sensibles » : bâtiments officiels, gares, monuments symboliques, représentations diplomatiques, sièges sociaux, lieux de culte... situés pour certains à proximité immédiate d'établissements scolaires.*

En cas d'attentat à proximité d'établissements scolaires, les répercussions sur la vie de ces derniers risquent d'être lourdes, à la fois sur le plan humain et matériel, mais également sur le plan psychologique.

Aussi il paraît indispensable pour les établissements d'intégrer cette dimension dans leur réflexion sur leur mise en sûreté et d'adopter des mesures appropriées pour, non seulement se protéger, mais aussi rassurer la communauté scolaire.

Contrairement à d'autres risques répertoriés, il n'existe pas de cartographie particulière et pour connaître les risques encourus, il est nécessaire de connaître les sites « sensibles » situés dans l'environnement immédiat de l'établissement qui sont, en principe connus, puisque bon nombre de ces points font l'objet d'une surveillance policière constante.

Il ne faut pas exclure, que dans un contexte déterminé, les établissements scolaires soient eux-mêmes des cibles. Un contact avec les services locaux de police, notamment avec l'officier « Vigipirate » désigné dans chaque commissariat central peut s'avérer utile.

Des points de situation et des informations sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de Police.

Il est indispensable de lire également les circulaires rectores concernant ce point particulier.

Pour connaître les mesures concrètes de sauvegarde mise en place par les établissements français à l'étranger, comme par exemple le lycée français de Beyrouth, vous pouvez vous reporter au rapport 2003 de l'Observatoire National de la Sécurité : <http://www.education.gouv.fr/syst/ons/>

### **Quelles mesures prendre en cas de menace ?**

#### **MESURES PERMANENTES**

- La vigilance dans l'application des mesures de sécurité doit être modulée en fonction du contexte et du caractère permanent ou non du risque. Ces mesures simples relèvent du bon sens et doivent être appliquées avec sérénité et discernement.
- Surveillance de tous les accès au bâtiment ;
- Contrôle de l'identité des personnes entrant dans l'établissement (le recours au registre de contrôle d'accès du public avec dépôt d'une pièce d'identité ne se fera qu'en cas de situation exceptionnelle) ;
- Stimulation de l'attention de tous les personnels à l'égard de leur environnement ;
- Rappel de la procédure en cas de découverte d'objets non identifiés et manifestement abandonnés ;
- Eviter autant que possible les situations génératrices d'attroupements et d'encombrement de la voie publique, notamment sur les trottoirs (stationnement prolongé d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, stationnement de véhicules devant le bâtiment, y compris les deux roues).

## **EN CAS D'ÉVÉNEMENT**

Plusieurs situations peuvent se présenter, à chacune d'elles correspond une procédure spécifique. Ces procédures doivent faire l'objet d'une diffusion générale dans l'établissement en rappelant si nécessaire les sanctions pénales auxquelles s'exposent les mauvais plaisants.

### **L'alerte à la bombe**

Celle-ci émane généralement d'appels téléphoniques anonymes, il convient donc de donner des consignes précises aux personnels susceptibles de recevoir l'appel : contenu exact du message, élocution, accent, timbre de voix, bruit de fond, maintenir le contact le plus longtemps. Tout appel doit être pris au sérieux.

- Faire évacuer l'établissement vers des points de rassemblements extérieurs et suffisamment éloignés du bâtiment, selon un plan préétabli (qui peut être différent du plan d'évacuation incendie) ;
- Prévenir les services de police, qui feront éventuellement appel au Laboratoire Central de la Préfecture de Police en cas de découverte d'un objet suspect. Et ne procéder à la réintégration qu'après une fouille des locaux.

### **Découverte d'enveloppes ou de colis suspects fermés**

- Eviter tout contact physique, en cas de contact cutané accidentel avec une substance, il est impératif que les personnes impliquées se lavent toutes les parties du corps concernées. De même on fermera les portes et fenêtres et on coupera la ventilation pour éviter une propagation de la substance suspecte. De même les locaux souillés seront condamnés jusqu'à leur décontamination ;
- Etablir un périmètre de sécurité suffisamment large ;
- Alerter la police qui fera appel aux services spécialisés (laboratoire central, sapeurs-pompiers, police judiciaire). Se conformer aux instructions ou aux conseils de ces derniers.

### **Explosion**

- Faire une reconnaissance prudente et rapide des locaux pour évaluer le nombre de blessés, ainsi que la nature de leurs blessures, recenser les dégâts matériels susceptibles de présenter un risque de sur-accident (Plafonds menaçant de s'écrouler, canalisations ou câbles sectionnés...);
- Couper tous les fluides (eau, gaz, électricité...);
- Prévenir les secours de la situation dans l'établissement, s'il y a des secouristes, ils doivent porter les premiers soins aux blessés en attendant l'arrivée des secours organisés ;
- Regrouper tous les impliqués non blessés en vue de leur évacuation dans une zone sécurisée et les recenser nominativement.

## APRES L'ÉVÉNEMENT

Outre les lésions dues aux bombes, que sont les brûlures aux second et troisième degrés, les blessures organiques profondes par clous et petits objets métalliques, les incapacités motrices temporaires et les paraplégies, les incapacités sensorielles comme la surdité ou la cécité, l'événement laisse, sur l'ensemble des impliqués, des séquelles psychiques qui peuvent perturber durablement la vie quotidienne allant jusqu'aux troubles de santé bien réels.

Il est donc primordial d'assurer auprès de toutes les victimes et impliqués le suivi médico-psychologique qui rappelons-le est un acte médical et doit être assuré par des praticiens de santé, et le soutien psycho-social qui consiste à assurer le réconfort matériel et moral des rescapés indemnes. Ce travail doit se poursuivre jusqu'à ce que le traumatisme soit surmonté.

Pour plus de renseignement sur cet aspect primordial de la prise en charge des victimes et des impliqués, vous pouvez consulter le site de l'Assistance Publique, dans la rubrique "cellules d'urgence médico-psychologique des S.A.M.U" : <http://www.ap-hop-paris.fr/>

Il est également indispensable de faire un bilan global du déroulement de l'événement et de la capacité de l'établissement à réagir face à un événement déstabilisant et traumatisant, afin d'apporter les améliorations nécessaires au Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.)